



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement**

FICHE DE PRÉSENTATION D'UN ARRÊTÉ FIXANT LE CADRE D'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR L'ANNÉE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS

Le présent projet d'arrêté préfectoral est proposé afin de réglementer la pratique de la pêche en eau douce dans le département. Il est constitué de deux textes distincts :

1. l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2024 dans le département du Gers. Cet arrêté est mis à jour chaque année et viendra remplacer celui de 2023

Ce projet d'arrêté souligne un certain nombre d'éléments indispensables pour la pratique de la pêche en eau douce :

- la classification des cours d'eau en deux catégories ;
- les périodes d'autorisation et d'interdiction sur les cours d'eau et plans d'eau ;
- les procédés et modes de pêche autorisés et prohibés ;
- les parcours spécifiques ;
- les compétitions et concours de pêche ;
- les modalités de destruction des espèces exotiques envahissantes (poissons chat) et écrevisses invasives.

2. l'avis annuel d'ouverture de la pêche 2024

Cet avis précise les dates d'ouverture et de fermeture des différentes espèces aquatiques suivant la catégorie des cours d'eau.